**Zeitschrift:** Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

**Band:** 6 (1960)

Heft: 3

Rubrik: [Impressum]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CHRONIQUE FÉDÉRALE

## Article premier de la Constitution fédérale

La Constitution fédérale de la Confédération suisse commence par la formule solennelle: « Au nom de Dieu Tout-Puissant! ». La Confédération suisse, voulant affermir l'alliance des confédérés, maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse, a adopté la Constitution fédérale suivante :

Et l'article premier énumère ensuite les vingt-deux cantons, avec, entre parenthèses, les demi-cantons, soit Unterwald (le haut et le bas), Bâle (ville et campagne), Appenzell (les deux Rhodes).

En 1833, les deux Bâle se font la guerre et se séparent « définitivement ». Mais, depuis lors, d'innombrables efforts ont été entrepris de part et d'autre pour réunir les deux demi-cantons. Les peuples des deux cantons ont voté en faveur de cette réunion, mais les Chambres fédérales ont refusé de garantir cette volonté. Aujourd'hui, le Conseil fédéral, donnant suite à une nouvelle demande des deux cantons, s'apprête à recommander aux Chambres, une fois de plus, de donner suite aux initiatives cantonales et d'accorder la garantie fédérale. La voie serait ainsi ouverte à la réunion. Mais cette voie sera toujours longue; il faut d'abord créer une Constituante, qui élabore ensuite une Constitution commune, qui devra être adoptée par les deux peuples cantonaux. Et, fait nouveau, cette réunion conduira à biffer la dite parenthèse; par conséquent, c'est le peuple suisse tout entier qui aura son mot à

Pourquoi, allez-vous me dire, cette procédure compliquée en présence de la volonté des deux peuples bâlois? Eh bien, la structure inférieure de la Confédération helvétique n'a jamais changé depuis le nouvel état fédératif de 1848, et bien des citoyens suisses pensent qu'un changement, aussi modeste qu'il puisse paraître, pourrait bien provoquer d'autres modifications telles que la création d'un canton du Jura. Toutefois, le nouveau message du Conseil fédéral, adressé aux Chambres et richement documenté, paraît cette fois-ci faciliter la réunion. Les hommes se rapprochent, du moins en apparence, veulent bientôt faire la conquête de la lune et créer une Europe unie. Alors, voyons pour-quoi la séparation des deux Bâle ?

### Le Marché Commun

Cette Europe unie, hélas, n'existe pas encore. Tout d'abord, il y a l'Europe communiste, séparée de l'autre, et puis il y a la Communauté des Six, et maintenant la zone de libre-échange à laquelle la Suisse se ralliera, son Président ayant signé l'accord de Stockholm, établissant l'association européenne de libre-échange. « Une adhésion à la Communauté ne peut être envisagée », dit le message du Gouvernement, « car cet organisme vise à établir un super-Etat européen, limite l'autonomie des Etats-membres dans les principaux secteurs économiques au profit d'organes supra-nationaux, restreint l'influence des petits Etats. Etant donné le caractère politique bien défini de la Communauté, qui se rapproche d'une alliance politique, notre politique de neutralité serait également mise en jeu ».

Entre-temps les efforts, suisses et autres, pour trouver une association avec la Communauté, sont poursuivis avec ténacité. Nous ignorons leurs chances. La visite en Suisse du Ministre britannique du commerce, qui a été reçu officiellement par le Conseil fédéral, nous démontre que nous ne sommes pas seuls dans ce jeu diplomatique compliqué et difficile. Ce qui est particulièrement grave pour la Suisse, c'est que son attitude s'oppose à celle de ses trois grands voisins, la France tout d'abord, l'Italie ensuite, et l'Allemagne enfin, qui paraît être le pays ayant le plus de compréhension pour le point de vue suisse.

#### Les routes nationales

En décembre, la loi de base pour la construction d'un nouveau réseau de routes nationales, en partie de grandes autostrades, d'une longueur de 1.670 kilomètres, ayant été liquidée, le Conseil fédéral soumet aux Chambres le réseau proprement dit. Cette entreprise colossale, qui devra être terminée en 1980, coûtera entre 4 et 5 milliards de francs. Jamais encore, depuis l'époque des chemins de fer, une telle œuvre nationale fut entreprise. Les six volumes du rapport final de la Commission de planification constituent un document impressionnant sur l'art des ingénieurs, ainsi que des vues lointaines des spécialistes du tourisme, du trafic routier, de l'avenir de la circulation motorisée. Le peuple suisse, dans un élan unanime, a adopté les routes nationales. Aujourd'hui, il est témoin des premiers travaux entrepris, observe avec nostalgie la disparition de magnifiques forêts, des changements profonds du visage aimé de la patrie, la victoire de la technique sur la nature originale du paysage. La compensation toutefois réside dans le fait que des centaines de villages et villes paisibles, aujourd'hui exposés à un trafic routier indescriptible, retrouveront en été leur paix et tranquillité en dehors des grandes lignes fixées par le génie civil. Que personne ne dise que la génération actuelle manque d'esprit d'initiative et d'optimisme courageux en présence de programmes de constructions comprenant des dizaines d'années de paix et de

Hermann BOESCHENSTEIN (Berne).

REDACTION: SILVAGNI-SCHENK, 17<sup>b18</sup>, quai Voltaire. — GERANT: F. LAMPART SIEGE SOCIAL: 10, rue des Messageries, Paris, X°. C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement: N F 6 IMPRIMEUR: A. COUESLANT, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 95.583. — Dépôt légal: I-1960 - N° 58/1960 La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adressez toute la correspondance à la Rédaction, 17<sup>bis</sup>, quai Voltaire, Paris, 7°